

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/036

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE À LA STÈLE ANSORAA LE SAMEDI 09 MARS 2024.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** l'organisation de la cérémonie qui aura lieu le samedi 09 mars 2024 à la stèle ANSORAA, sur le parking jouxtant le rond-point Anne-Marie Menut à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ce parking.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la moitié du parking jouxtant le rond-point Anne-Marie Menut côté stèle le samedi 09 mars 2024 de 07h00 à 13h00.

Article 2^{ème}

Les manifestations du Souvenir seront organisées suivant le déroulement habituel, sous réserve de l'évolution des directives du gouvernement applicables lors des cérémonies.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services communaux.

Article 4^{ème}

Toute infraction relative au non respect des articles précédemment cités fera l'objet d'une contravention et le véhicule sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 2 février 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

08 FEV. 2024

